

---

145. Décret 4 juillet relatif à la tutelle de la Communauté française sur la Commission communautaire française.

Projet de l'Exécutif.

Document n° 77 (1988-1989).

Discussion et adoption par le Conseil, le 28 juin 1989.

(Moniteur, le 18 août 1989).

---

**EXÉCUTIFS — EXECUTIEVEN**

**MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

F. 89 — 1465

**4 JUILLET 1989. — Décret relatif à la tutelle de la Communauté française  
sur la Commission communautaire française**

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Exécutif, sanctionnons ce qui suit :

**Article 1er.** A titre transitoire, les dispositions du décret du 30 mars 1983, relatif à la tutelle administrative sur la Commission française de la Culture, s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à la tutelle qu'exerce la Communauté française sur la Commission communautaire française, en vertu de l'article 83 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

**Art. 2.** Le présent décret entre en vigueur le jour de l'installation de la Commission communautaire française.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 4 juillet 1989.

Le Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française,  
chargé de la Culture et de la Communication,

V. FEAX

Le Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport,  
du Tourisme et des Relations internationales,

J.-P. GRAFE

Le Ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique,

Y. YLIEFF

Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé,

Ch. PICQUE

---

*Session 1988-1989.*

*Document du Conseil. — N° 77, n° 1. Projet de décret.*

*Compte rendu intégral. — Rapport oral. Discussion et adoption. Séance du 28 juin 1989.*